

## SEANCE DU 29 JUIN 2015

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;  
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. BASTIN-QUADFLIEG,  
Echevin(e)s ;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;  
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, F. BODEUX, J. LASSINE-  
DEMOLLIN, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,  
~~M.C. LEJEUNE NAVAUX, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, I. LEHO,~~  
B. MAIRLOT, J.M. FAFCHAMPS, ~~N. PAROTTE~~, P. LUPO, Conseillers  
communaux ;  
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Mesdames Marie-Claude NAVAUX, Isabelle LEHO, Nadine PAROTTE  
et Mademoiselle Justine PAROTTE Conseillères communales, sont  
absentes et excusées.**

-----

**La séance est ouverte à 20.05 heures**

-----

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 16 juin 2015 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

### SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation
2. F.E. St Antoine de Pepinster – Modification budgétaire – Approbation
3. F.E. St Hubert de Wegnez – Subside extraordinaire – Autorisation de paiement
4. Finances – Dotation 2015 à la zone d'incendie – Approbation
5. Circulation routière – Règlement – Modification
6. Aliénation d'un entrepôt à Chinheid – Passation de l'acte – Eléments complémentaires – Approbation
7. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

### HUIS CLOS

8. Personnel enseignant – Désignations temporaires et Ratification
9. Personnel enseignant – Congé – Ratification
10. Enseignement – Prise en charge de périodes sur fonds propres – Ratification

--- -- -- --

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. Procès verbal – Approbation**

Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015 est approuvé sans observation.

**VOTE : 15 OUI et 2 ABSTENTIONS (F. BODEUX, J. LASSINE-DEMOLLIN)**

-----

### **2. F.E. St Antoine de Pepinster – Modification budgétaire – Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de fabrique d'église ND Saint-Antoine de Pepinster en séance du 01 juin 2015;

Vu l'approbation par le Chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de la F.E. Saint-Antoine de Pepinster qui modifie le Budget 2015 de la manière suivante :

- Recettes : 287.323,20 € au lieu de 283.723,20 € (+3.600 €)
- Dépenses : 287.323,20 € au lieu de 283.723,20 € (+3.600 €)
- Participation communale à l'ordinaire : 16.129,53 € au lieu de 13.885,74 € (+ 2.243,79 €)

**VOTE : 12 OUI et 5 ABSTENTIONS (V. PIRONNET, D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)**

-----

**3. F.E. St Hubert de Wegnez – Subside extraordinaire – Autorisation de paiement**

Attendu que la fabrique d'église Saint-Hubert de Wegnez sollicite une intervention extraordinaire de 4.121,26 € ;

Vu qu'une somme de 9.450 € est inscrite à l'article budgétaire 790/63351 :20150016.2015 de l'exercice 2015 ;

Vu qu'aucun montant n'a déjà été versé pour le subside extraordinaire 2015 ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur Financier ;

APPROUVE,

le montant de 4.121,26 € comme subsides extraordinaires pour la fabrique d'église Saint-Hubert de Wegnez.

AUTORISE,

Le paiement de ce subside à la fabrique d'église Saint-Hubert de Wegnez.

|   |
|---|
| <b>VOTE : 14 OUI et 3 ABSTENTIONS (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)</b> |
|---|

**4. Finances – Dotation 2015 à la zone d'incendie – Approbation**

Vu le passage en zone du service incendie dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 2 février 2015 approuvant la clé de répartition de la dotation locale de la future zone d'incendie ;

Vu le courrier postal de M. Boury, Président du Conseil de la prézone, nous réclamant la dotation 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2015;

Vu la loi communale ;

APPROUVE,

Le montant de la dotation communale 2015 à la zone d'incendie, à savoir 133.799,89 €. Cette somme sera inscrite à l'article 351/43501.2015 du budget ordinaire après la première Modification budgétaire.

|                         |
|-------------------------|
| <b>VOTE : UNANIMITE</b> |
|-------------------------|

Après avoir admis le principe de l'urgence à l'unanimité, le conseil décide d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de la séance.

**Urg. F.C. Cornesse – Subside récupérable – Octroi**

Mademoiselle Dominique MONVILLE, intéressée à la question, ne participe pas au vote sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation financière du Royal Cornesse Football Club ;

Vu la demande adressée à la Commune afin d'obtenir une avance de trésorerie de 5.200,00 € remboursable dans l'année ;

Vu le nombre de jeunes de la Commune qui fréquentent le club pour l'apprentissage du sport ;

DECIDE,

D'octroyer un subside récupérable de 5.200,00 € au club de football du Royal Cornesse Football Club selon les termes de la convention à signer entre les parties ;

De récupérer le montant dans l'année, par versement mensuel et le solde en déduction du subside 2016;

D'apporter les modifications nécessaires à la prochaine modification budgétaire ;

De demander au Directeur Financier, sous la responsabilité du Collège, d'octroyer le subside dans les plus brefs délais.

**VOTE : UNANIMITE**

**5. Circulation routière – Règlement – Modification**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que certains emplacements pour personnes handicapées ne sont plus utilisés ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 6 – Le stationnement est réservé :

C) le stationnement réservé à des personnes handicapées  
rue de Hodister – en face du n°1 est supprimé

La mesure est matérialisée par la suppression des mesures existantes

**VOTE : UNANIMITE**

**6. Aliénation d'un entrepôt à Chinheid – Passation de l'acte – Eléments complémentaires – Approbation**

Vu sa délibération du 30 juin 2014 décidant d'aliéner de gré à gré un entrepôt de 63 a 45 ca sis à Pepinster rue Chinheid n° 19, cadastré 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 349 c 3 à la S.A. Atima TPIM, Chinheid, n° 18 à Pepinster pour le prix de 185.000 € (cent quatre-vingt cinq mille euros)

Vu le projet d'acte établi par Maître Denis, Notaire à Andrimont ;

Attendu qu'il s'indique d'apporter quelques précisions quant au paiement et la possibilité de reconstruire sur le bien ;

DECIDE

1. Pour autant que les limites de la zone industrielle et les règles applicables à cette zone soient respectées, il n'y a aucun empêchement à ce que l'acquéreur puisse construire sur le bien en cause.
2. Le prix sera payé à concurrence de 18.500,00 € (dixhuit mille cinq cents euros) le jour de la signature de l'acte de vente et le solde lors de la remise de jouissance totale du bien à l'acquéreur.
3. La commune dispense expressément le Conservateur des Hypothèques de prendre une inscription d'office pour garantir le paiement du solde du prix.

**VOTE : 14 OUI et 3 ABSTENTIONS (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)**

**Suppl. Gare de Pepinster – Motion pour le maintien d'un point de vente. (Pts ajoutés par Mme Lassine (Ensemble) et Mr Fafchamps (CDH))**

Vu les propositions émanant de Mme J. LASSINE-DEMOLLIN (Groupe Ensemble) et de Mr J.M. FAFCHAMPS (CDH)

DECIDE

D'adopter le texte des motions suivantes :

Motion proposée par Mme Lassine-Demollin (Ensemble)

Attendu que le CA de la SNCB a décidé la suppression du point de vente de la gare de Pepinster en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Que la gare de Pepinster est une gare de bifurcation entre les lignes 37 Liège-Verviers et 44 Pepinster-Spa ;

Que le nombre de voyageurs montés en moyenne durant la semaine est supérieur à 1100 ;

Que les correspondances nécessitent la présence d'un agent de surveillance susceptible d'assurer également la vente des titres de transport ;

Qu'il est incompréhensible que la salle d'attente, récemment rénovée, équipée d'écrans d'affichages des trains au départ ainsi que de caméras de surveillance ne soit plus accessible aux voyageurs en attente ou en correspondance ;

Que la fermeture du guichet de vente entraîne la suppression du service des renseignements actuellement bien utilisé par les personnes âgées notamment ;

Que le service des trains est étendu depuis le 14 décembre 2014, avec une relation cadencée entre Welkenraedt et Courtrai via Liège Guillemins et Bruxelles ainsi qu'une autre entre Spa et Aix-la-Chapelle ;

Que les superficies à nettoyer sont particulièrement importantes avec 4 quais, 1 couloir sous voies, 3 accès au dit couloir, le dessous de la verrière, les 2 parkings, etc

#### INSISTE

- Pour que le service à la clientèle soit assuré dans de bonnes conditions en respectant les différents rôles et atouts de la gare de Pepinster.
- Pour que le point de vente soit maintenu, de même que la surveillance des correspondances et l'accès à la salle d'attente rénovée.

Le conseil communal comprend toutefois que l'exploitation de la gare doit être organisée de manière à limiter drastiquement les coûts de fonctionnement tout en maintenant un accueil de qualité pour les voyageurs.

-- -- -- --

#### Motion proposée par Mr Fafchamps (CDH)

##### Attendus

La SNCB envisage de fermer la gare de Pepinster.

Si on peut comprendre la volonté de réduire certaines dépenses, il est difficile d'admettre que cela conduise à la négation du service public.

En effet, la gare de Pepinster est la deuxième dans la région après celle de Verviers en terme de fréquentation.

Selon mes informations, plus de 1100 voyageurs y passent chaque jour.

La fermeture de la gare impliquera que ces 1100 personnes ne puissent plus attendre les trains dans des conditions correctes, particulièrement en hiver.

Outre le fait qu'une telle mesure est irrespectueuse envers de nombreux usagers et qu'elle s'éloigne exagérément de la notion de service public, elle témoigne d'une gestion chaotique, voire incohérente de la part de la SNCB.

La salle d'attente de la gare vient d'être entièrement rénovée et équipée de matériel moderne. En outre, actuellement la SNCB procède à la réfection de la toiture. Il est tout à fait contradictoire d'investir dans un bâtiment que l'on va abandonner.

Je demande donc que le conseil communal vote une motion demandant à la SNCB d'annuler sa décision de fermer la gare.

### Motion

La SNCB veut de fermer la gare Pepinster. Cette décision serait motivée par une baisse du nombre d'usagers qui venaient acheter ou retirer leur billet de train au guichet.

Cependant, la Société Nationale des Chemins de Fers Belges ne doit pas perdre de vue, et cela malgré les économies qu'elle doit réaliser, qu'elle a encore une mission de Service Public dans notre pays.

La gare de Pepinster rend des services avec la dimension humaine, qui jusque là faisait de la SNCB une entreprise nationale citoyenne. Dans cette gare, nous avons accès à la majorité des services.

D'autre part, la gare Pepinster est une gare de correspondance qui voit passer chaque jour plus de 1100 usagers. Ces usagers méritent d'être traités avec respect, ce qui implique qu'ils puissent attendre le train dans des conditions décentes, particulièrement les matins d'hiver.

Le Conseil Communal de Pepinster demande que la SNCB revienne sur cette décision.

|                         |
|-------------------------|
| <b>VOTE : UNANIMITE</b> |
|-------------------------|

---

### **7. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)**

Le conseil prend connaissance de :

- L'approbation par le Collège provincial de Liège de la modification budgétaire 2014 de la F.E. Saint Roch de Soiron

---

**La séance publique est clôturée à 20.30 heures.**